

Communiqué de presse - Berne, le 20 avril 2011

Protection des données et cybersanté

Suppression du secret médical

Sous prétexte de contrôler les factures et l'économicité des traitements, les assureurs-maladie exigent l'accès à toutes les données des patients – et en particulier sous Swiss-DRG, l'indication détaillée des diagnostics et des traitements sur les factures. En clair, il s'agit de la suppression du secret médical. C'est dans le même sens, et à l'encontre de la position du Parlement, que vont les premiers signaux de l'OFSP au sujet du système SwissDRG. Pourtant, il est tout à fait possible d'effectuer les contrôles nécessaires sans violer la protection des données. C'est pourquoi, la FMH demande au Conseiller fédéral Didier Burkhalter de protéger le secret médical et ainsi de garantir des soins médicaux de qualité élevée pour la population.

Collecter des données est à la mode, en particulier chez les assureurs-maladie. Sous prétexte de contrôler les factures et l'économicité des traitements, ils veulent, dans le cadre du dossier patient électronique, avoir accès à toutes les données des patients, même confidentielles. Ils exigent également l'indication détaillée des diagnostics et des traitements sur chaque facture d'hôpital dès l'entrée en vigueur du nouveau système de financement hospitalier (SwissDRG) en 2012. Ils semblent bénéficier maintenant de l'appui de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui avait invité, fin mars 2011, les organisations de patients, de prestataires de soins et de protection des données à une audition consacrée à la transmission des données.

L'OFSP a laissé entrevoir à cette occasion qu'il allait soutenir la demande des caisses. Or le Parlement a explicitement rejeté ces exigences lors de la révision de la LAMal portant sur le financement hospitalier.

La transmission des données telle qu'exigée par les caisses ne contrevient pas seulement à la LAMal, elle n'est en outre ni judicieuse ni nécessaire. En effet, il est parfaitement possible d'effectuer des contrôles efficaces sans violer le secret médical, à savoir par la révision indépendante du codage, et par l'utilisation de données anonymisées ou pseudonymisées. C'est la raison pour laquelle la FMH demande expressément au Conseiller fédéral Didier Burkhalter de s'engager en faveur de la protection du secret médical, et de veiller ainsi à maintenir des soins médicaux de qualité élevée pour le bien de la population.

Pour de plus amples informations:

[Cybersanté et protection des données: qui est finalement responsable des patients?](#)

[Arrêt du 29 mai 2009: pas de décision phare pour l'introduction de SwissDRG](#)

[eHealth, Patientengeheimnis und aktuelle Fragen der Datenübermittlung – die Haltung der FMH](#)

Renseignements:

Jacqueline Wettstein, responsable de la communication FMH

Tél. 031/359 11 50, E-Mail: jacqueline.wettstein@fmh.ch